

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 5-2017

du lundi 25 septembre 2017

Procès-verbal de la séance 5-2017 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Monsieur Francis Richard

Lundi 25 septembre 2017 à 20h00, à Castelmont.

M. le Président relève tout d'abord que les Conseillers ont sur leur chaise une plaquette qui a été faite par la Municipalité et qui concerne les objets qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'ici la fin 2018. C'est indicatif et cela ne veut pas dire que tous les objets qui y figurent seront soumis et il y en aura peut-être d'autres. Le Président demande à ceux qui l'ont déjà reçue de la déposer sur la table au fond, ceci afin que tout le monde puisse en avoir une.

M. le Président souhaite la bienvenue à la 1^{ère} séance du Conseil communal de l'année législative 2017-2018 et ajoute qu'elle commence sur les chapeaux de roues, parce qu'il y aura deux séances en deux semaines.

Il souhaite également la bienvenue à la Municipalité incorpore, ainsi que la présence de Sonomix. La Presse a précisé qu'elle ne serait pas présente. Le Président souhaite enfin la bienvenue au nombreux public.

M. le Président ouvre malheureusement la séance par une mauvaise nouvelle. M. Bruno Mohr est décédé dans la nuit de vendredi à samedi. Pour les gens qui ne le connaissent pas, il a été au Conseil communal pendant 22 ans et c'est lui qui s'occupait de la calligraphie à la ronde qui se situe en haut des escaliers et précise le nom de tous les Présidents année après année.

M. le Président demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en son honneur.

M. le Président ne se souvient pas s'il est d'usage que les nouveaux Présidents prononcent un discours d'ouverture, mais précise qu'il y renonce en passant directement aux affaires importantes. Il a cependant deux souhaits à présenter. Le premier souhait, c'est que malgré les visions différentes entre partis, le débat reste courtois et respectueux de chacune et chacun et dépourvu d'attaques personnelles. Il ajoute que les débats se sont toujours passés ainsi jusqu'ici, mais qu'il n'est jamais inutile de le redire, ce qui n'empêche nullement chacun de défendre ses opinions avec conviction, enthousiasme et vigueur.

Le 2^{ème} souhait du Président est que chaque intervenant ou intervenante s'efforce d'être concis et évite de répéter ce qui a déjà été dit, même si chacun est libre d'exprimer son opinion. Personne n'a intérêt à prolonger inutilement les débats et par ricochet la séance.

Le Président a une confiance à faire, il a toujours eu de la difficulté à énoncer les noms et les prénoms des gens, même des personnes qu'il connaît bien. C'est un blocage handicapant qu'il traîne depuis le début de sa carrière professionnelle et ajoute que cela n'a rien à voir avec l'âge, un gâtisme avancé ou un quelconque dédain envers d'autres personnes.

Il demande donc aux Conseillers de bien vouloir énoncer spontanément leur nom quand ils lèvent la main pour intervenir au moment où les désigne sans pouvoir énoncer leur nom.

M. le Président passe la parole à M. Turrian, secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 59

Excusées : 12

Retard : 1

Absents : 3

Démissions :

Future admission :

Total : 75

Le quorum selon l'art. 59 du règlement du Conseil étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'art. 62 du règlement du Conseil.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est parvenu aux Conseillers conformément aux modalités et aux délais prévus par la Loi du 28 février 1956 sur les communes et par le règlement communal. Il n'a pas subi de changement par rapport à celui qui a été adressé aux Conseillers.

M. le Président passe par conséquent au vote sur l'ordre du jour. Celles et ceux qui approuvent l'ordre du jour modifié sont priés de le faire savoir en levant la main.

Vote : l'ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité

M. le Président passe maintenant au point 2, adoption du procès-verbal du 19 juin 2017.

2. Procès-verbal du 19 juin 2017

M. le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal du 19 juin 2017 dans son intégralité.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président demande si la parole est sollicitée.

Mme la Conseillère Monika Deillon (UDC) a la parole

Merci M. le Président,

A la page 1237, si mes calculs étaient justes, je trouvais un lapsus probablement. Tout en bas de la page, bulletins rentrés : 2598, bulletins blancs : 43, bulletin nul : 1, bulletins valables : d'après mes calculs, c'est 2554, donc la différence donne 293 bulletins. Je ne sais pas s'ils se sont perdus ou envolés ? Je vous prie de corriger le calcul, merci.

M. le Président pense qu'il s'agit juste d'une erreur de calcul et précise que les corrections nécessaires vont être faites.

Il n'y a pas d'autre intervention. Le Président passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent le procès-verbal du 19 juin 2017 tel que rédigé le fassent en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 19 juin 2017 est accepté à l'unanimité

3. Correspondance

M. le Président précise que le bureau du Conseil a reçu des invitations à différentes manifestations qui se tiendront sur le territoire communal. Le Président et l'un des Vice Présidents y représenteront l'organe délibérant. Le bureau n'a pas reçu d'autre correspondance ou communication particulière pendant cet été. Le Président passe ainsi au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du bureau

M. le Président rappelle aux Conseillers de bien vouloir faire le nécessaire pour que tous aient la plaquette et ajoute qu'elle est très intéressante.

M. le Président rappelle, au nom du bureau, quelques règles de fonctionnement :

- Il relève qu'il y a 2 absents aujourd'hui. Si un Conseiller ne peut pas venir au Conseil, il demande qu'il s'excuse auprès du secrétaire du Conseil communal, au moins 2 heures avant le début de la séance, sauf cas extrême bien entendu.
- Dans le déroulement des débats, le Président signale que les gens ont droit à la parole. La même personne ne peut néanmoins avoir la parole une 2^{ème} fois qu'à partir du moment où toutes les personnes qui veulent intervenir ont eu la parole.
- Le Président demande aux Conseillers, quand on leur passe le micro, de bien vouloir le tenir correctement, c'est-à-dire en face de leur bouche et non pas en dessous, ceci facilitant ainsi le travail de Sonomix et ensuite du Secrétaire.

Au cours de l'été et de l'automne, le bureau a représenté le Conseil communal de la ville de Prilly lors de divers événements. Le Président a représenté le Conseil le 31 juillet lors de la manifestation du 1^{er} août en l'honneur de la fête nationale en prononçant l'allocution officielle traditionnelle.

Il a assisté en outre à la présentation du futur réseau BHNS à la grande salle, à la séance d'information sur le tunnel du LEB dans la salle du Conseil et au vernissage de l'exposition d'Alexandra Haerberli et François-Victor Mamet à l'espace Equinoxe.

M. le Président communique les résultats du scrutin fédéral du 24 septembre 2017. Pour tous les objets, on a des bulletins rentrés de 2540 et une participation de 44,24%, ce qui est bien pour Prilly.

N° : 01 Objet : Pour la sécurité alimentaire

BULLETTINS	Rentrés	2'540
	Blancs	57
	Nuls	2
	Valables	2'481

Suffrages	
Oui	2'275
Non	206

N° : 02 Objet : Financement additionnel de l'AVS

BULLETTINS	Rentrés	2'540
	Blancs	58
	Nuls	1
	Valables	2'481

Suffrages	
Oui	1'272
Non	1'209

N° : 03 Objet : Prévoyance vieillesse 2020

BULLETTINS	Rentrés	2'540
	Blancs	64
	Nuls	1
	Valables	2'475

Suffrages	
Oui	1'210
Non	1'265

M. le Président informe qu'il a tiré la leçon des difficultés de l'année dernière et il demande aux Conseillers de noter que le bureau a planifié en cas de besoin une séance de relevé pour le mardi 19 décembre 2017 à 20h00, pour faire suite à la séance d'examen du budget 2018 prévu Lundi 18 décembre 2017, ceci pour le cas où l'on ne parviendrait pas à boucler l'ordre du jour du Lundi 18 décembre 2017. Dans ce cas, les 2 séances ne feraient l'objet que d'un procès-verbal unique et il n'y aurait pas de convocation, ni d'ordre du jour pour le 19 décembre, la séance n'étant que la poursuite de l'ordre du jour du 18 décembre.

L'équipe de Sonomix communique les dates de rediffusion de la séance. Ces dates sont les suivantes :

- Le vendredi 29 septembre 2017 à 20h00
- Le samedi 30 septembre 2017 à 14h00
- Le dimanche 1^{er} octobre 2017 à 19h00
- Le samedi 7 octobre 2017 à 19h00
- Le dimanche 8 octobre 2017 à 14h00

M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

La liste des communications municipales ayant été adressée avec les documents du Conseil, cette liste ne sera donc pas lue.

M. le Président demande si la Municipalité souhaite compléter la liste.

M. le Syndic répond par la négative.

M. le Président demande si les communications municipales suscitent des questions.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous invite à relire encore une fois la dernière date du Conseil de décembre. A mon avis, ça doit être le Lundi 11 décembre pour la séance du budget. Je vous invite à vérifier pour la fin de cette séance, pour nous donner une réponse et confirmer que c'est bien le 18 et le 19, mais j'ai un doute, je pense que c'est le 11 décembre. Au niveau du Canton, on doit voter le budget avant le 15 décembre, donc à mon avis c'est le 11.

M. le Président précise que ses informations n'étaient pas correctes et qu'il va corriger. La séance du budget est donc prévue le 11 décembre et la séance de relevé sera le 12 décembre à 20h00. Le Président remercie Mme Krattinger d'avoir corrigé.

M. le Président communique un complément d'information de la part du bureau. La Municipalité a transmis ses réponses aux interpellations de Mme la Conseillère Sylvie Krattinger et de MM. les Conseillers Fabien Deillon et Blaise Drayer. Elle a également transmis ses réponses aux questions écrites de Mme la Conseillère Geneviève Noseda Guignard et de M. le Conseiller Fabien Deillon. Ces réponses seront lues aux points 12 et 13 de l'ordre du jour.

M. le Président passe à présent au point 6 de l'ordre du jour.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

M. le Président passe la parole à M. le Conseiller Michel Piguet pour son rapport sur la séance du Plan directeur intercommunal (PDi)

M. le Conseiller Michel Piguet (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous donne lecture de ce bref compte-rendu. Il s'agit donc de la séance intercommunale relative au Plan directeur intercommunal qui s'est tenue le mardi 5 septembre. Trois des cinq délégués désignés par votre Conseil au sein du Groupe de concertation politique consultatif du Plan directeur intercommunal (PDi) ont participé à cette séance. C'était une séance d'information et d'échanges de vues sur un nouveau document énonçant les objectifs du Plan directeur intercommunal (PDi) en cours d'élaboration.

C'est l'occasion de regretter la faible assiduité des délégués de notre Conseil à ces séances et de les inviter à se faire remplacer par leur suppléant en cas d'empêchement.

Dans l'invitation à cette séance, les membres du groupe de concertation politique avaient été invités à réfléchir aux questions suivantes pour chaque objectif du PDi :

- Cet objectif est-il suffisant, atteignable, acceptable ?
- La formulation est-elle correcte ?
- Est-ce qu'il manque des objectifs ?

Après une présentation de ce document, les délégués ont pu exprimer leurs remarques dans le cadre d'ateliers thématiques, correspondant aux six chapitres des objectifs qui étaient les suivants :

Urbanisation de qualité, accessibilité pour tous, vitalité économique, qualité environnementale et énergétique du territoire, environnement social, gouvernance appropriée.

Un rapporteur pour chaque atelier a résumé les discussions devant le plenum. Un bref débat a permis un dernier échange de questions et réponses. Pour l'essentiel, on peut signaler un large accord sur les objectifs prévus. Il y a eu bien sûr quelques remarques critiques et quelques propositions intéressantes. Elles ne sont pas reprises ici car ce serait peu utile sans avoir connaissance du document mis en discussion. Ces remarques et commentaires seront pris en compte – nous a-t-on promis – pour la rédaction de la version finale du document.

La séance s'est terminée à 22h00 et a été suivie d'un apéritif.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Conseillère Madeleine Oesch (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller,

L'assermentation des membres de l'ASIGOS Prilly – Jouxens – Romanel a eu lieu le 22 août 2017 par Mme la Préfète Anne-Marion Freiss. A suivi une assemblée le jeudi 21 septembre 2017 où le budget 2018 a été accepté à l'unanimité. Je vous remercie.

M. le Conseiller Maurice Genier (PLR) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a tenu une séance extraordinaire le jeudi 17 août à la salle du conseil communal de Lausanne. Cette séance intitulée « Assise des Taxis » a été mise sur pied par le Président du comité de direction Pierre-Antoine Hildebrand, ceci dans le but de donner la possibilité aux différentes associations invitées d'exprimer leur avis ou position sur la consultation du projet de nouvelle loi cantonale : « Transport de personnes à titre professionnel ».

33 membres de l'association intercommunale (comité de direction, délégués intercommunaux) et 19 représentants de groupements ou d'entreprises (Entreprises de taxis, représentant des chauffeurs, les TL, Gastrolausanne, Lausanne Tourisme, la FRC, UBER, ...) étaient présents.

Les problématiques abordées ont servi de base au comité de direction pour répondre à cette consultation. Sa détermination de 7 pages a été adressée à l'Etat de Vaud, département de l'économie et du sport en date du 21 août, soit dans le délai imparti du 31 août.

Je mets en évidence un certain nombre de points traités, de manière non exhaustive :

Délégation aux communes d'une part importante des réglementations locales (projet actuel) ou au contraire cadre clair entraînant une uniformisation dans le canton ; nécessité d'un permis professionnel pour devenir chauffeur; rôle et nature des centrales de diffusion de courses.

A relever que ce projet de loi a encore un long chemin à parcourir, une entrée en vigueur peut être estimée dans 2 à 3 ans. Les députés et députée ici présents auront certainement le plaisir de traiter cet objet. Je vous remercie.

M. le Conseiller Pascal Delessert (PLR) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs,

En étant très bref et en vous rappelant l'ordre du jour et la convocation affichés au pilier public pour la prochaine assemblée, prochaine séance du conseil intercommunal de la Police, de la sécurité dans l'ouest lausannois en particulier la police de l'ouest lausannois, fixée ce jeudi 28 septembre 2017 à 19h30, salle du Motty à Ecublens. Comme toutes les séances des législatives, cette séance est publique. Je vous invite à y prendre part afin de vous renseigner, en particulier sur le budget qui sera le point principal de l'ordre du jour. Donc, ce prochain jeudi 19h30 à la salle du Motty à Ecublens. Vous ne toucherez pas de jeton de présence. Par contre, il y a souvent un apéritif qui est offert à l'ensemble des personnes présentes. Je vous remercie.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe dès lors au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentation(s)

M. le Président précise qu'il n'y a pas d'assermentation prévue ce soir et passe dès lors au point 8 de l'ordre du jour.

8. Nomination de Monsieur Antoine Reymond en qualité de délégué de la Municipalité au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

M. le Président précise qu'il s'agit de nommer M. le Conseiller municipal Antoine Reymond en qualité de délégué de la Municipalité au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.

Il s'agit en fait que d'une formalité pour se conformer aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association qui stipule que les délégués de chaque commune comprennent au moins un municipal sont élus par le Conseil communal de celle-ci.

M. le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe au vote. Les Conseillères et les Conseillers qui approuvent la nomination de M. le municipal Antoine Reymond en qualité de délégué de la Municipalité au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis sont priés de se manifester en levant la main.

Vote : M. Antoine Reymond est nommé à l'unanimité

M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N°10-2017 concernant la signature d'une convention multipartite de subventionnement de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM).

M. le Président précise que la Commission ad hoc n'a pas apporté d'amendement aux conclusions du préavis. Il appelle Mme Magali Russbach, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du Conseil.

Mme la rapportrice de la Commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président demande à la rapportrice de la Commission de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

M. le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°10-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), l'Etat de Vaud et les Communes fondatrices une convention multipartite de subventionnement de 4 ans, de 2017 à 2020, entrant en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2017;
2. d'accepter l'augmentation de la subvention ordinaire en faveur de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) qui passera de CHF 76'600.- en 2017, à CHF 82'474.- en 2018, à CHF 88'365.- en 2019 et à CHF 94'256.- en 2020.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 10-2017 sont acceptées à l'unanimité.

M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Préavis municipal N° 11-2017 sollicitant un crédit complémentaire de CHF 118'800.- au budget de fonctionnement de l'exercice 2017 (compte 351.3141.02) destiné à des travaux de réfection urgente de l'étanchéité de 3 des 6 toitures plates du bâtiment de la Grande Salle.**

M. le Président précise que la Commission ad hoc n'a pas apporté d'amendement aux conclusions du préavis. M. le Président appelle dès lors M. Fabien Deillon, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

M. le rapporteur de la Commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande au rapporteur de la Commission de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

M. le Conseiller Léo Gaillard (PS) a la parole

Merci M. le Président,

C'est juste pour signaler une mini erreur qui ne doit pas prêter à confusion. Je crois qu'il y a un zéro de trop dans les conclusions. C'est écrit en réalité CHF 1'188'000.-, mais il faut bel et bien lire CHF 118'800.-. Merci.

M. le Président relève que le Conseiller a bien fait d'intervenir pour le préciser.

M. le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 11-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 118'800.- au budget de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le compte 351.3141.02 «Entretien des bâtiments - Grande Salle».

Vote : les conclusions du préavis municipal no 11-2017 sont acceptées à l'unanimité.

M. le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Préavis municipal N°12-2017 sollicitant l'approbation de la cession de la parcelle N° 666, propriété de la Commune de Prilly, à la SI Sous le Collège SA, en vue de la construction d'un nouvel immeuble mixte locatif/école/APEMS après démolition de l'immeuble Grand-Vigne 11 sis sur la parcelle N° 664, propriété de la SI Sous le Collège SA.**

M. le Président précise que la Commission ad hoc n'a pas apporté d'amendement aux conclusions du préavis. M. le Président appelle dès lors M. Maurice Genier, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

M. le rapporteur de la Commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président demande au rapporteur de la Commission de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

M. le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

Lecture des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis municipal n° 12-2017 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 12-2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la cession de la parcelle N° 666 propriété de la Commune de Prilly à la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA, en vue de la construction d'un nouvel immeuble mixte locatif/école/APEMS après démolition de l'immeuble Grand-Vigne 11 sis sur la parcelle N° 664, propriété de la SI Sous le Collège SA.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 12-2017 sont acceptées à l'unanimité, moins 3 abstentions.

M. le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Motions, postulats et interpellations

M. le Président rappelle que le bureau a reçu 4 réponses municipales à des interpellations qui lui ont été adressées.

Tout d'abord, la réponse municipale à l'interpellation de M. le Conseiller Fabien Deillon « Mise à disposition de nos diverses salles ».

M. le Conseiller municipal Maurizio Mattia (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : « Mise à disposition de nos diverses salles », déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

En préambule, la Municipalité s'étonne des difficultés qu'a eues Monsieur Deillon et les membres de son parti politique à obtenir des salles communales. Les salles sont suffisamment nombreuses pour que des solutions soient trouvées, sauf cas exceptionnel. Il ne s'agit donc que d'une question d'organisation.

1. Pourquoi ne pas répondre en priorité à la demande de ses propres organes pour la mise à disposition de salles de réunion ?

Les priorités de mise à disposition des salles sont définies selon l'arrivée des demandes. En clair, le premier arrivé est le premier servi. Si une quelconque priorité devait être donnée aux organes politiques, cela compliquerait passablement l'organisation et cela engendrerait des situations compliquées : certains pourraient voir une salle leur être mise à disposition puis retirée de par la demande d'un groupe politique, ce qui serait peu apprécié et peu compris.

2. Selon quels critères les salles sont-elles attribuées ?

Comme indiqué, le premier arrivé est le premier servi. La Municipalité invite donc la COFIN, la COGEST et les différents groupes du Conseil communal à transmettre leur agenda au plus vite afin de réserver les salles nécessaires.

3. Pourquoi ne pas répondre à la demande générale en salles de réunion en engageant plus généralement tous les locaux existants, par exemple :

- **Salles de Castelmont**
- **Salles du Château**
- **Salle de la piscine de la Fleur de Lys**
- **Grande salle, salle du rez de la Grande salle, salle du 1^{er} étage**
- **Etc.**

Toutes les salles susmentionnées sont à disposition, même si certaines d'entre elles sont privilégiées lors de simples réunions et d'autres assorties de conditions.

Ainsi, la salle de conférence de la piscine est beaucoup utilisée par l'équipe des gardiens pendant la période d'ouverture estivale. Elle peut être mise à disposition en hiver, mais le chauffage doit être mis en route auparavant. Il y a donc quelques contraintes supplémentaires dans son occupation. D'autres solutions sont encore ponctuellement envisageables.

Pour ce qui est du Château, les salles de la tour sont réservées aux expositions et ne sont par ailleurs pas équipées pour y tenir des réunions. Quant aux salles de conférences sises dans le bâtiment administratif, elles sont réservées à l'usage des services communaux pendant les heures d'ouverture de l'administration et ne peuvent être utilisées en dehors de ces horaires qu'en présence d'un membre de la Municipalité ou d'un Chef de service. Seule la salle au 1^{er} étage du bâtiment B (en face de la salle de Municipalité) est accessible selon les modalités exposées au point 5 ci-après.

4. Pourquoi ne pas faire libérer les salles durant les tranches horaires de non utilisation afin de les mettre à disposition d'autres usagers (par exemple en soirée si un cours a lieu en journée ou le samedi lorsque le dépouillement a lieu le dimanche) ?

En règle générale, il est possible d'utiliser une même salle plusieurs fois dans la même journée, pour autant qu'il n'y ait pas un travail de rangement ou de mise en place avant ou après l'utilisation de la salle.

5. Pourquoi le système de contrôle d'accès que nous avons installé à grand frais ne permet-il pas de déverrouiller les accès aux salles durant les heures ou jours où l'administration communale ne travaille pas ?

Le système actuel permet, soit

- de déverrouiller les accès selon un horaire prédéfini,
- de fournir des badges qui permettent d'avoir accès aux bons locaux,
- une combinaison des deux.

Il demande néanmoins un petit travail de programmation et donc nécessite la présence d'un employé communal, ce qui ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture de l'administration.

En conclusion, la Commune dispose de suffisamment de salles pour permettre aux différents groupes et commissions politiques de s'y réunir.

La principale contrainte provient de la disponibilité du personnel du Service Domaines & Bâtiments qui se charge des démarches administratives et techniques pour ce faire. Il est ainsi clair que si l'on demande une salle le samedi pour le dimanche, il ne sera pas possible de l'obtenir, mais avec un peu d'organisation et d'anticipation, beaucoup de problèmes pourront être réglés à la satisfaction de tous.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Mise à disposition de nos diverses salles».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2017.

M. le Président demande à M. le Conseiller Fabien Deillon s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et l'accepte.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci M. le Président,

Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour le traitement de cette interpellation. La conclusion de sa réponse calque très bien avec ma propre analyse, soit la Commune dispose de suffisamment de salles et qu'avec un peu d'organisation et d'anticipation, on arrivera à travailler à la satisfaction de tous.

Par contre, dans le développement de la réponse, je dois quand même souligner que j'observe un delta entre ce que je lis et ce que j'ai vécu. Il est clair que la salle de la piscine par exemple n'était certainement pas occupée par l'équipe des gardiens, lorsque j'ai du siéger au bistro. Il en est de même, lorsque j'ai demandé une salle lors de week-end de dépouillement. Je me demande aussi d'où la Municipalité tire l'idée qu'on pourrait lui demander une salle le samedi pour le dimanche, tout comme je me demande dans quel sens ou quel est le sens de préciser que le travail de programmation d'un badge nécessite la présence d'un employé communal durant les heures d'ouverture de l'administration.

Ces précisions s'adressent probablement à des usagers un peu simples qui penseraient qu'on programme des badges ou le système de contrôle d'accès pendant la nuit et à ceux qui imagineraient pouvoir trouver du monde au service des domaines le samedi pour gérer des réservations de salles pour le lendemain dimanche. Enfin, c'est peut-être déjà arrivé, mais en tout cas pas de la part de l'interpellant. Dans tous les cas, je suis d'avis d'accepter la réponse municipale à cette interpellation.

M. le Président passe la parole à la Municipalité pour la réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Fabien Deillon « Affichage, deux poids, deux mesures ».

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Affichage, deux poids, deux mesures», déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

1. Comment la Municipalité explique-t-elle la différence de traitement entre les administrés ?

Après d'intenses recherches et réflexions, la Municipalité ne trouve toujours pas ce que M. l'Interpellateur veut dire ou suspecte quand il parle d'une différence de traitement «entre administrés». Dans quel cas, un autre administré (citoyen ou citoyenne) aurait-il eu un meilleur ou préférentiel traitement en matière d'affichage que M. le Conseiller communal candidat à la députation? Sur ce sujet, à la connaissance de la Municipalité, tout citoyen est traité d'égal à égal avec son voisin ou autres prillérans et prillérans.

2. Comment la Municipalité explique-t-elle la différence de traitement entre les administrés et une société commerciale ?

Après avoir bien relu l'argumentation de l'Interpellateur (ce n'est pas facile de trouver à l'intérieur les questions, puisqu'on doit les déduire), la Municipalité croit comprendre que M. le Conseiller s'estime, en tant qu'administré candidat à la députation, moins bien traité que la SGA, société commerciale. Si c'est cela, alors il faut savoir que les panneaux SGA sont soumis à autorisation et préavis de la Police de l'Ouest quant à leur emplacement. La Municipalité est donc fondée pour autoriser ou non leur présence. Quant au fait que M. le Candidat à la députation-administré ne soit pas traité au même titre que la SGA, il lui suffisait de louer quelques emplacements à ladite société pour être présent sur les panneaux qu'il estime être de manière inadmissible réservés à la SGA. De plus, le contrat liant la SGA à la Commune procure à cette dernière des recettes bienvenues (donc à la Commune).

Il y a lieu de préciser en outre, en ce qui concerne l'affichage sur le domaine public notamment en période de campagne électorale, que la Municipalité est en droit de prendre les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir un juste traitement et une totale équité.

A Prilly, elle a choisi, au contraire d'autres communes il est vrai, la solution la plus simple et la plus équitable en interdisant tout affichage sauvage sur le domaine public communal, tout en appliquant stricto sensu les dispositions des arrêtés de convocation en matière d'affichage politique, à savoir : *«Les communes sont libres de mettre à disposition des emplacements d'affichage sur le domaine public. Dans pareil cas, l'égalité de traitement quant au nombre d'emplacements doit être garantie.»* Il s'agit donc des emplacements que vous avez par exemple au Pré-Bournoud.

Au surplus, et au contraire également de la plupart des autres communes, les panneaux d'affichage que la Municipalité met à disposition, en 2 voire 3 lieux distincts, le sont gratuitement, incluse la pose des affiches par le personnel de son Administration. A ce titre, elle envoie, à chaque parti ou association, un document, intitulé «Directives municipales en matière de campagne dans le cadre d'élections ou d'une votation communale», qui précise clairement sa position. Ces directives s'appuient notamment sur le «Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière», édité par le Canton à l'intention des partis politiques, auquel fait d'ailleurs référence M. le Conseiller Deillon dans son interpellation.

3. Pourquoi la Municipalité enfreint-elle les prescriptions qui émanent des lois fédérales, d'ordonnances fédérales, d'une loi cantonale et de son règlement d'application ?

Là aussi, après une profonde réflexion, la Municipalité croit comprendre où l'Interpellateur veut en venir. Elle suppose qu'on est en train de lui reprocher de placer, donc la Municipalité, des banderoles annonciatrices d'événements liés à la vie communale en un endroit (giratoire du Centre-ville) où les prescriptions de l'article OSR 96 et 97 l'interdit. En clair, en annonçant les activités liées à la Commission d'animation, au four-à-pain, à Fêtons-Prilly, aux spectacles de la Grande Salle, en résumé, la vie communale, la Municipalité enfreint la loi et elle est sans doute dans son tort. Eh bien non, notre Autorité utilise et suit consciencieusement et scrupuleusement le règlement communal sur les procédés de réclame, plus précisément les dispositions de son article 14, alinéa 2, qui stipule : *«La Municipalité peut autoriser aux emplacements qu'elle définit une publicité de type banderoles, en faveur de manifestations d'intérêt général, telles que concerts, réunions sportives, œuvres de bienfaisance, ou s'il s'agit de décoration temporaire d'une rue.»*

C'est bien le Conseil communal de Prilly, dont M. l'Interpellateur fait partie, qui a adopté ce règlement le 22 octobre 2007. Le Législatif a donc bien voulu permettre à l'Exécutif de faire preuve de souplesse dans l'application stricte des lois fédérales et cantonales sur la circulation routière.

Pour finir, il est un peu piquant de constater que M. l'Interpellateur s'offusque de voir que les acteurs en matière de prévention routière (bpa, TCS et polices) profitent aussi de cette souplesse, dans le cadre par exemple de la campagne «Chemin de l'école» actuellement «à l'affiche».

4. La Municipalité est-elle au-dessus des lois ?

En aucune façon et à aucun moment la Municipalité estime être «au-dessus» des lois. Dans son activité de tous les jours, elle agit toujours en opportunité et pèse toute décision à l'aune de son utilité, de sa pertinence, du principe d'équité et du respect des textes légaux en vigueur. Le fait de supposer le contraire est pour le moins particulier voire plus.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Affichage, deux poids, deux mesures».

M. le Président demande à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse municipale.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci M. le Président,

Encore une fois, je remercie la Municipalité pour cette réponse très complète.

Les banderoles situées en plein giratoire de Prilly-Centre font effectivement partie de l'affichage qui a motivé mon interpellation, tout comme d'autres chevalets que l'on voit parfois déposés sur le domaine public. Sans vouloir chicaner, je relève quand même que j'ai de la peine à assimiler certaines banderoles vues au giratoire, la commission d'animation, le four à pain, fêtons Prilly, les spectacles de la grande salle et bien entendu, je ne souhaite pas voir fleurir autour du giratoire des affiches de politiciens qui, elles, pourraient épouvanter et énerver les automobilistes.

Dès lors, le seul point qui reste encore obscur pour moi, c'est comment est-il possible que le Règlement communal sur les procédés de réclame prime sur la législation fédérale ? Je demanderai à l'une ou l'un de nos docteurs en droit, collègues du Conseil communal, de m'instruire à ce sujet. Evidemment, j'accepte la réponse municipale.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, M. l'interpellateur, mes chers collègues, Madame et Messieurs les municipaux,

En effet, alors à chaud, et sans pouvoir relire le texte, je doute, mais non, le droit communal ne primera jamais sur le droit fédéral qui lui est contraire, je doute qu'on puisse déroger à l'OSR, sauf s'il y a une clause prévue, donc le Règlement communal ne vaut rien, continuons à laisser les vaudois chanter l'amour des lois et appliquons-les.

M. le Président demande si quelqu'un d'autre veut prendre la parole et rappelle qu'il n'y aura pas de vote à l'issue de la discussion.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président passe à l'interpellation suivante et donne la parole à la Municipalité pour la réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta « Pour une arborisation de la ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences.

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta : «Pour une arborisation de la ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences» déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

1. *Est-ce que la Municipalité dispose d'une liste des arbres indigènes à fort pouvoir allergisant ?*

Non, un tel recensement nécessitant des ressources dont l'administration communale ne dispose pas aujourd'hui. Si ce travail d'inventaire devait être réalisé pour l'ensemble du territoire prilléran, il y aurait lieu d'engager une personne-stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois à 1 année.

2. *Est-ce que la Municipalité a établi des principes pour l'arborisation de la ville et dispose d'un plan d'arborisation ? Si oui, est-ce que c'est un des critères pour le choix des essences ?*

La Commune de Prilly s'est récemment dotée d'un outil qui a pour but de permettre une politique cohérente et durable de gestion des espaces verts et des milieux naturels et semi-naturels. Il s'agit du plan directeur «Nature en ville», dont la mise en œuvre s'échelonne à moyen et long terme ; il est disponible sur le site Internet communal à l'adresse ci-après :

https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/05_dbg_fichiers/DBG-NatureEnVille.pdf.

Actuellement, la Commune ne dispose d'aucun outil pour la gestion de ses espaces verts, à proprement parler. Toutefois, en engageant une démarche «Nature en Ville» la Municipalité marque clairement son intention de s'impliquer dans le maintien et l'amélioration du patrimoine naturel et paysager communal.

De plus, cette démarche permet de mettre en valeur l'image de la commune et de renforcer les identités qui lui sont propres. Au sujet de sa portée légale, le plan directeur «Nature en Ville» ne représente pas un cahier de normes dont l'application est stricte et planifiée. Dans leur mise en œuvre, ces principes et recommandations seront le résultat d'une démarche volontaire concrétisée selon les opportunités et possibilités du terrain. Pour l'Autorité communale, certaines de ces pistes peuvent être suivies en termes de gestion des espaces verts ou peuvent par exemple constituer des propositions pour des mesures de compensation.

3. *Finally, the commune has already put in place measures to inform the population about risks linked to certain plants like ambrosia, does she think she could consider extending this information to trees with high allergenic potential ?*

Le territoire de Prilly est relativement exigu en comparaison des Communes avoisinantes. La problématique de la dispersion des pollens et autres éléments allergisants, qui se propagent avec le vent, dépasse donc les limites communales. Il existe au niveau Suisse un centre d'alerte aux différents pollens en fonction des saisons (<https://www.pollenundallergie.ch/infos-sur-pollens-et-allergies/centreallergie/info-allergies/>).

Pour Prilly, la Municipalité n'envisage pas pour l'instant une information spécifique à la population quant aux arbres et autres plantes à fort pouvoir allergisant.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta.

M. le Président demande à Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta si elle est satisfaite de la réponse.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Même si la Municipalité n'aborde pas la question des arbres allergisants de la même manière que j'aurais imaginé, je pense que le plan de nature en ville qu'ils ont élaboré et qui est à disposition à la fois du public et du privé et qui s'adresse aussi aux privés, il se trouve sur le site internet, sur la page biodiversité et ce rapport est extrêmement intéressant. Donc, j'accepte la réponse de la Municipalité.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe à l'interpellation suivante et donne la parole à la Municipalité pour la réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Blaise Drayer « Utilisation de glyphosate dans la commune ».

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer : «Utilisation de glyphosate dans la commune» déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

En préambule, on notera que la carte publiée par Greenpeace recensant l'utilisation des pesticides dans les communes vaudoises et genevoises évoquée dans l'interpellation a été actualisée et que Prilly y est citée comme Commune «sans glyphosate» (c.f. <https://ma-commune-zero-pesticide.ch>). On est en orange sur la carte, parce qu'on utilise encore quelques pesticides, mais pas de glyphosate.

1. *Utilisez-vous du glyphosate dans la commune ? (par exemple au sein du service des Parcs et Jardins ou pour l'entretien des bords de route)*

Non. Ce produit n'est plus utilisé depuis 3 ans au sein du service «Parcs & Promenades», que ce soit en milieu urbain ou au cimetière pour l'entretien contractuel des tombes.

2. *Dans le cas où notre commune utilise encore du glyphosate, y-a-t-il un plan pour l'arrêt de son utilisation à court terme ?*

Voir la réponse au point 1 ci-dessus.

3. *Utilisez-vous d'autres pesticides ou insecticides ? Et si oui, avez-vous un plan pour l'arrêt de leur utilisation à court terme ?*

Oui, le service «Parcs & Promenades» utilise ponctuellement, et «à la cloche», du «Dicotex», principalement pour la lutte contre le trèfle et le pissenlit à la piscine de la Fleur-de-Lys, ce afin de préserver autant que faire se peut les usagers des piqûres d'abeilles compte tenu des réactions allergènes qu'elles peuvent provoquer, mais aussi des désagréments.

La Municipalité souhaite, par le biais de cette interpellation, préciser que le fait de ne plus utiliser de désherbant, tel que le glyphosate, est indubitablement bénéfique pour l'environnement, mais a augmenté le nombre d'heures de travail du personnel du cimetière de manière très significative, passant de 200 heures en 2013 à plus de quelque 2'000 heures en 2015 et 2016. Cette situation devra à terme être réévaluée et aura, à court ou moyen terme un impact sur le nombre de postes de travail de l'équipe affectée à l'entretien des espaces verts de la piscine et du cimetière.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer.

M. le Président demande à M. l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse municipale.

M. l'interpellateur Blaise Drayer répond qu'il est satisfait de la réponse municipale.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président informe que le bureau n'a reçu aucun dépôt de motion ou de postulat ou d'interpellation et demande s'il y en a une dans la salle.

Mme la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames, Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Interpellation – Le 1^{er} août : une belle fête populaire et moins polluante ?

Mme la Conseillère Rebecca Joly signale que l'interpellation est co-signée par 6 personnes et donc soutenue par 5 conseillers, comme le prévoit notre règlement.

Le soir du 31 juillet de chaque année, la Commune organise une fête populaire à l'occasion de la fête nationale. Cette fête est très appréciée de la population, qui vient en nombre profiter du magnifique feu d'artifice et d'un moment de convivialité. A cette occasion, l'Union des Sociétés locales vend, depuis plusieurs années, des boissons et de la nourriture dès le début de la soirée, au plus grand plaisir de toutes et tous.

Cette année, plusieurs d'entre nous ont participé à cette fête, et nous avons constaté que les gobelets utilisés lors de cette manifestation étaient tous en plastiques jetables, de même que le reste de la vaisselle. Or, les pouvoirs publics tentent, depuis plusieurs années, de réduire la quantité de déchets que nous produisons par le biais de diverses incitations aux citoyens et citoyennes.

Il nous semble que la Commune devrait dans ce cas montrer l'exemple, en évitant notamment de produire des déchets là où cela n'est pas nécessaire. Nous nous étonnons qu'elle n'ait pas encouragé l'Union des sociétés locales à utiliser de tels verres réutilisables ou ne leur en ait pas mis à disposition. D'autant plus que, lors de la manifestation Fêtons Prilly en juin, on trouvait de tels gobelets consignés aux bars. Dès lors, nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

- La Commune dispose-t-elle de verres en plastiques réutilisables et d'autres ?
- La Commune utilise-t-elle cette vaisselle réutilisable pour les événements où elle offre elle-même des boissons ?
- Pourquoi, lors de manifestations publiques, la Commune ne propose-t-elle pas, voire n'impose-t-elle pas l'utilisation de gobelets et vaisselles réutilisables ?
- Est-ce que la situation va changer à court terme ?
- Existe-il, au niveau de la Commune, une directive concernant la gestion des déchets lors des manifestations ou de manière plus générale, un guide pour des manifestations plus « durables » ?

Nous vous remercions d'avance la Municipalité pour sa réponse à cette interpellation.

Rebecca Joly et Johanna Monney

M. le Président remercie Mme Joly et demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement.

Ce n'est pas le cas, la Municipalité répondra à l'interpellation lors d'une séance ultérieure.

M. le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions ou postulats.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe dès lors au point 13 de l'ordre du jour, questions et divers.

13. Questions et divers

M. le Président informe que la Municipalité a transmis la réponse à deux questions écrites qui lui avaient été adressées. Tout d'abord, la question écrite de M. le Conseiller Fabien Deillon « Pourquoi donc est-ce que nos citoyens sont privés des prestations de notre institution communale le 1^{er} mai jour ouvrable ? ».

M. le Syndic Alain Gilléron (PLR) a la parole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon « Pourquoi donc est-ce que nos citoyens sont privés des prestations de notre institution communale le 1^{er} mai jour ouvrable ? », déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

Cela fait effectivement des lustres (un lustre valant 5 ans) que les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Prilly ont congé le 1^{er} mai, celui-ci ayant été historiquement prévu pour permettre aux travailleurs-employés de participer au cortège syndical. Même si cette participation s'est très fortement réduite en 2017, il n'y a pas forcément lieu de ne plus la prendre en compte.

Quelques données :

- Il s'agit d'un des 10 jours non-travaillés et sans compensation exigée pour le personnel de la Ville.
- A l'image du canton de Vaud, qui en a 9, les jours octroyés à Prilly sont les suivants : Nouvel An, 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} août, Lundi du Jeûne fédéral, Noël + ... le 1^{er} mai.
- Il y a lieu de préciser que ce jour de congé est bien présent à l'article 48, comme vous le demandiez M. le Conseiller, du Règlement pour le personnel de l'administration communale de Prilly et qu'il n'est pas pris sur les vacances. De plus, les écoles et autres structures d'accueil pour les enfants sont ouvertes.
- Ensuite, on peut également relever que plusieurs cantons suisses ont toujours le 1^{er} mai comme jour férié :

Neuchâtel	(8 fériés par an)
Jura	(13 fériés par an)
Tessin	(15 fériés par an)
Thurgovie	(10 fériés par an)
Schaffhouse	(9 fériés par an)
Bâle-Campagne	(9 fériés par an)
Bâle-Ville	(9 fériés par an)
Soleure (l'après-midi)	(8.5 fériés par an)
Zürich	(9 fériés par an)

- Quant aux Villes et Communes vaudoises d'importance, elles ont, en grande majorité, 10 jours fériés, et pour certaines 1 ou 2 de plus. A contrario, en matière d'octroi, on doit admettre que seules 3 de ces villes vaudoises ont conservé le congé du 1^{er} mai à leur programme et 2 donnent une demi-journée ce jour-là.

En fonction de ce qui précède et après examen, tout en ayant décidé de ne pas instituer une journée «gueule de bois» comme vient de le faire une entreprise en Angleterre, la Municipalité se penchera sur la nécessité et l'opportunité d'identifier ce 10^{ème} jour au 1^{er} mai, avec comme conséquence, en cas de changement, la modification du Règlement du personnel.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à la question écrite de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2017.

M. le Président remercie M. le Syndic et rappelle que la réponse n'appelle ni vote, ni résolution et demande à M. le Conseiller Fabien Deillon s'il est satisfait de la réponse municipale et s'il l'accepte.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci M. le Président,

Je remercie encore une fois chaleureusement la Municipalité pour cette réponse complète. Le 1^{er} mai fait donc partie des 10 jours non travaillés accordés à nos employés communaux et est régit pas le règlement du personnel. Prilly se situe visiblement dans la moyenne pour ce qui est des jours non travaillés octroyés. Cette réponse me satisfait pleinement. Je reste par contre plus sceptique pour le choix de ce jour. Si la Municipalité devait envisager un changement, elle pourrait peut-être viser plus local, comme par exemple l'indépendance vaudoise, ou alors même donner la possibilité à ses collaborateurs de défiler, Ah oui, mais au cortège de fêtons Prilly, en libérant ces collaborateurs ce jour-là, à moins que peut-être, les employés communaux aient déjà congé également pour fêtons Prilly.

M. le Président remercie M. Deillon et précise qu'une autre question écrite a été adressée par Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard « Mise à disposition d'un local pour stocker le matériel des stands en période de votations ».

M. le Syndic Alain Gilléron (PLR) a la parole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard « *Serait-il envisageable de mettre à disposition des partis politiques un local commun pour entreposer leur matériel, proche de Prilly-Centre ?* »

Après examen de cette demande, la Municipalité propose de mettre gratuitement à disposition des partis politiques un local commun dans lequel ils pourront entreposer leur matériel électoral. Ce lieu se situe au sous-sol du Collège du Grand-Pré, dans les anciens locaux de la Protection civile. La Ville ne disposant d'aucun local libre à proximité de Prilly-Centre, la Municipalité considère néanmoins comme admissible la distance séparant cet endroit du lieu de la tenue des stands.

Quant aux conditions et règles d'accès à ce local, le service des Domaines & Bâtiments se tient à disposition pour renseigner les différents utilisateurs potentiels.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à la question écrite de Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2017.

M. le Président demande à Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard si elle est satisfaite de la réponse municipale et si elle l'accepte.

Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PS) a la parole

Merci beaucoup de la réponse. Effectivement, il aurait été idéal d'avoir un local à Prilly-Centre, mais étant donné que peut-être d'autres partis sont intéressés, je vais prendre contact avec les présidents de groupes pour voir leur intérêt et ensuite on verra ce qui se passe et si on est intéressés, on prendra contact avec le service des domaines.

M. le Président ajoute qu'à ce jour, le bureau n'a pas reçu d'autre question écrite. Il demande s'il y a des questions dans la salle.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai une question orale par rapport à la commission du plan directeur intercommunal. Lors de l'assermentation, on avait désigné les représentants à cette commission. Par contre, on n'a pas désigné de suppléants, ce qui peut parfois poser quelques difficultés. J'invite le bureau à réfléchir si ce ne serait pas pertinent de désigner des suppléants pour cette commission.

M. le Président répond que le bureau prend note de la question et qu'une réponse lui sera apportée lors de la prochaine séance.

Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Merci M. le Président, Madame, Messieurs les municipaux, chers collègues,

J'ai une question au sujet de la route de Broye. J'ai constaté que le ralentisseur qui a été mis à l'entrée de la route de Broye quand on arrive de Jouxens est extrêmement efficace, les voitures ralentissent vraiment. Par contre, comme le bas de la route de Broye n'a pas de ralentisseur, je me demandais dans quelle mesure, il n'était pas possible d'en mettre un de même nature en bas de la route de Broye.

Je profite également d'avoir le micro simplement pour deux remarques. Je remercie la Municipalité, à la fois pour le très beau feu d'artifice du 31 juillet, mais également pour la séance d'information que nous avons eu samedi matin.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

A la fin de la législature précédente, j'ai eu la chance de succéder à l'ancien Conseiller Yan Mrazek en qualité de chef de groupe des Verts et d'exercer cette fonction jusqu'alors.

Je souhaite aujourd'hui réorienter, réduire et repenser mon activité politique et le groupe des Verts a corroboré cette envie d'avoir aussi également l'envie d'un changement de tête, je vous annonce donc qu'il s'agit de ma dernière intervention comme chef de groupe pour les Verts et que je serai remplacé dès à présent par Mme la Conseillère commune Magali Russbach.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour le parti socialiste, il y a une information qui va aussi dans le même ordre, vous avez remarqué ce soir, durant une année, c'est M. Ihsan Kurt qui a été président de groupe, il a aussi fait le choix pour des raisons professionnelles de remettre son mandat et ce soir, c'est Mme Patrizia Clivaz Luchez qui a pris la parole comme présidente de groupe. Il faudra aussi faire les changements svp sur le site internet.

M. le Président demande, avant de poursuivre, si M. Bi Bandenda peut passer au bureau en fin de séance pour signer le rapport de la commission sur le préavis 11-2017.

Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

M. le Président,

M. Bi Bandenda a été considéré comme étant absent ce soir, donc il ne pourra pas venir signer maintenant.

M. le Président remercie Mme Clivaz Luchez pour l'information.

M. le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre aux 3 questions orales posées précédemment.

M. le Conseiller municipal Michel Pelligrinelli (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Concernant la route de Broye, le ralentisseur qu'on appelle vulgairement coussin berlinois, a été posé effectivement suite à la demande de quelques personnes habitant le haut, et dont les enfants traversent régulièrement la route, puisqu'il n'y a plus de passage piétons dans les zones 30. Le piéton n'est pas prioritaire, mais il peut traverser n'importe où dans les zones 30, mais il n'est pas prioritaire ! Effectivement, ce coussin berlinois a l'air de donner satisfaction. On l'a mis en test pour quelques 6 mois à une année, on va peut-être raccourcir le test. Par contre, c'est quelque chose que nous n'avons pas au budget ni en 2017, ni en 2018, donc peut-être que le Conseil communal, s'il le souhaite, pourrait déposer un amendement. Je me tiens à disposition pour donner le prix d'un cOussin berlinois.

Par contre, il va subir une petite mesure restrictive, on va le raccourcir un peu en largeur de manière à laisser un peu plus de place aux vélos pour qui passent entre le trottoir et le ralentisseur, de manière à éviter que les deux roues doivent monter sur le coussin. C'est l'habitude et l'usage dans ces cas-là.

Une question qui n'a pas été posée oralement ce soir, mais qui m'a été soufflée avant le début de la séance, cela concerne les trottoirs qui sont au carrefour Rochelle – Pommeraie et Floréal, où pour ceux qui ont pu passer là-bas, ont certainement vu que la hauteur du trottoir était anormalement haute. Je peux juste dire que la totalité du carrefour sera surélevée d'au moins 11 cm., de manière à faire des gendarmes couchés pour que l'ensemble du carrefour soit à la hauteur. Cette différence de niveau par rapport aux bordures de trottoir sera prochainement corrigée.

Une autre réponse concerne une question que M. Boulaz avait posée lors du Conseil du 19 juin 2017. M. Boulaz demandait, dans le cadre du café du Tilleul qui va être remplacé, le chantier empiète encore sur la rue des Métiers et le trottoir de la route de Cossonay et comment la Commune est-elle indemnisée pour cet empiètement long.

Réponse : d'entente avec POLOUEST et selon le tarif communal, sur le domaine communal, on facture 50 centimes le m² par jour au niveau de l'emplacement des chantiers qui empiètent sur le domaine communal. La lettre initiale en date du 27 janvier 2017 faisait état d'une demande de fermeture du Vieux Tilleul du 23 janvier 2017 au 23 décembre 2017 et devait laisser un cheminement piétonnier de 2 m. le long du Vieux Tilleul. En faisant les calculs, on arrive au Vieux Tilleul à environ 200 m² d'utilisés et le trottoir de Cossonay environ 100 m², total 300 m² à 50 centimes = CHF 150.- x 330 jours = environ CHF 49'500.- facturés à l'entreprise. Bien évidemment, le décompte final du nombre de jours exacts d'utilisation et des surfaces exactes utilisées sera fait ultérieurement, ceci étant juste un budget initial.

17. Contre-appel

M. le Président précise que les scrutateurs ont fait un rapide comptage et que tout est en ordre. Il remercie les Conseillers de leur présence et leur souhaite une bonne soirée et un bon retour chez eux.

M. le Président lève la séance à 21h30
25 septembre 2017